



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## Point 6 de l'ordre du jour provisoire

### COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement  
intérieur et les règles de gestion financière de l'Organe directeur,  
sur l'application du Traité et la stratégie de financement**

**Rome, 14 – 17 décembre 2005**

**FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES  
CULTURES: ÉLÉMENTS NOUVEAUX ET PROPOSITIONS POUR  
LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

## Table des matières

### Paragraphes

I. Introduction

1 - 2

*Appendice:* Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures: éléments nouveaux et propositions pour la nomination des membres du Conseil d'administration

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)



## INTRODUCTION

1. Le Comité intérimaire s'est félicité de la création du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures en tant qu'élément essentiel de la stratégie de financement du Traité. Le Fonds fiduciaire a tenu le Comité intérimaire informé des faits nouveaux, et un rapport intérimaire est mis à la disposition du Groupe de travail à composition non limitée, pour information<sup>1</sup>, y compris les questions que l'Organe directeur devra traiter à sa première session.
2. Le rapport intérimaire du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures figure à l'*Appendice* du présent document.

---

<sup>1</sup> Disponible sur Internet à l'adresse suivante <http://www.fao.org/ag/cgrfa/French/meetings.htm>.

---

## APPENDICE

---

### **Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures: éléments nouveaux et propositions pour la nomination des membres du Conseil d'administration**

#### Généralités

1. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est en cours de création dans le cadre du *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* en tant qu'élément de sa stratégie de financement. Il sera exploité comme fonds international indépendant, conformément aux orientations générales de l'Organe directeur du Traité, sa finalité étant d'accompagner sur le long terme la conservation *ex situ* rentable et efficace, de la diversité des plantes cultivées. Il dispose d'une dotation appelée à représenter une source permanente de financement pour d'importantes collections de diverses plantes cultivées dans le monde. Il est prévu de réunir une somme minimale de 260 millions de dollars EU auprès de gouvernements, d'entreprises, de fondations, d'organisations non gouvernementales et de personnes privées. Si tel est le cas, il dynamisera la recherche agronomique et assurera la viabilité des collections actuelles de plantes cultivées. Le Fonds fiduciaire favorisera et accompagnera l'élaboration d'un dispositif mondial efficace de conservation de la diversité des plantes cultivées tout en finançant l'assistance technique et le renforcement des capacités dont ont besoin les collections admissibles, notamment celles des pays en développement, qui ambitionnent de remplir les critères du Fonds pour un financement à long terme par le Fonds fiduciaire. Le Conseil d'administration est l'organe juridiquement responsable du Fonds fiduciaire et sa création est prévue en 2006. Le Groupe intérimaire d'experts éminents a proposé une procédure pour la nomination des membres du Conseil administratif.

#### Introduction

2. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures a été présenté à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa neuvième session en octobre 2002. La Commission a soutenu l'initiative et demandé que des rapports d'avancement sur la situation du fonds soient présentés aux sessions du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques<sup>2</sup>. La Commission a noté que le Fonds fiduciaire était créé « *afin d'assurer en permanence un flux de ressources financières en faveur des activités de conservation ex situ réalisées par les institutions nationales et internationales et du renforcement des capacités dans ce secteur* » et qu'il « *fonctionnerait dans le cadre du Traité international et constituerait un élément essentiel de sa stratégie de financement* ». La Commission a déclaré espérer que le Fonds fiduciaire « *recueillerait des fonds nouveaux et supplémentaires de nombreux donateurs* » et « *souligné la nécessité de gérer le fonds de façon transparente et efficace* ».

3. À la dixième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui s'est tenue à Rome (Italie) du 8 au 12 novembre 2004, le Président du Groupe intérimaire d'experts éminents du Fonds fiduciaire mondial, l'Ambassadeur

---

<sup>2</sup> *Rapport de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, neuvième session ordinaire, Rome, 14-18 octobre 2002, par. 49-50 et Annexe F.

Fernando Gerbasi, a informé la Commission que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures avait été juridiquement créé le 21 octobre 2004 en tant qu'organisation internationale autonome. Il a indiqué que l'élaboration de stratégies de conservation régionales et par culture, en fonction desquelles les ressources du fonds fiduciaire seraient attribuées, était bien avancée et que quelques premiers dons avaient déjà été accordés.

4. À sa deuxième réunion, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Rome (Italie), 15–19 novembre 2004, a recommandé que « *l'Organe directeur du Traité international officialise à sa première session ses relations avec le Fonds fiduciaire, de façon que celui-ci fonctionne en tant qu'élément de la stratégie de financement du Traité international* ». Le Groupe intérimaire d'experts éminents a préparé un projet d' 'Accord de relations' que l'on peut consulter à l'adresse suivante <http://www.startwithaseed.org/items/governance.php?itemid=162>

#### Quelques éléments nouveaux

5. L'Accord portant création du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures était signé, en juillet 2005, par 20 pays appartenant à six des sept régions reconnues dans les textes fondamentaux de la FAO<sup>3</sup>.

6. En juillet 2005, le Fonds fiduciaire avait reçu des annonces de contributions pour un montant d'environ 56 millions de dollars EU de la part de gouvernements, de fondations privées, d'une organisation d'agriculteurs et de personnes privées dans les pays développés et en développement. Approximativement 24 millions de dollars EU du montant annoncé ont été reçus pour le fonds de dotation et investis. D'autres dons sont à l'étude.

7. Le Fonds fiduciaire appuie l'élaboration de stratégies de conservation régionales et par culture. Les stratégies identifieront les ressources phytogénétiques les plus importantes aux niveaux national, régional et international et proposeront des mécanismes coopératifs pour une conservation rentable et efficace. Les stratégies sont élaborées dans le cadre d'un processus hautement consultatif avec les réseaux régionaux et par plantes cultivées, les détenteurs de collections, des spécialistes et autres parties prenantes. L'élaboration de toutes les stratégies régionales est bien avancée<sup>4</sup> et devrait s'achever d'ici la fin 2005 ou au début 2006. Les stratégies de conservation, concernant les plantes cultivées figurant à l'Annexe 1 du *Traité international*, seront achevées d'ici fin 2006 ou début 2007, et nombre d'entre elles sont déjà en cours d'élaboration.

8. Bien que les stratégies soient encore en cours d'élaboration, un certain nombre de ressources phytogénétiques hautement prioritaires pouvant bénéficier du soutien du Fonds fiduciaire ont pu cependant être identifiées. Ainsi, fin 2004 et début 2005, le Fonds fiduciaire a pu accorder les six premiers dons pour l'enrichissement des collections et le renforcement des capacités des banques de gènes. Les dons qui ont été accordés sont les suivants: l'Institut Vavilov, Russie (pour la régénération des collections de cultures de plein champ); pays de l'Afrique australe (pour le

---

<sup>3</sup> Les pays qui ont signé l'Accord portant création du fonds en juillet 2005 sont les suivants: Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Égypte, Équateur, Éthiopie, Jordanie, Mali, Maurice, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, Roumanie, Royaume du Maroc, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Suède, Togo et Tonga.

<sup>4</sup> Des stratégies de conservation sont élaborées pour les régions suivantes: les Amériques, l'Afrique occidentale et centrale, l'Afrique orientale, l'Afrique australe, l'Asie de l'Ouest et l'Afrique du Nord, l'Asie centrale et le Caucase, l'Asie du Sud, du Sud-Est et de l'Est, le Pacifique et l'Océanie, et l'Europe.

renforcement des capacités de séchage des semences et la formation); Kazakhstan et Turkménistan (pour le rajeunissement des collections de pommes de plein champ); la collection internationale de noix de coco pour l'Afrique et l'océan Indien, Côte d'Ivoire (pour le rajeunissement des collections de noix de coco de plein champ); Malaisie et IRRI, Philippines, (pour un système international de documentation sur le riz); et les pays d'Asie centrale et du Caucase (élaboration d'un système régional d'information). Le Fonds fiduciaire a aussi à l'étude dans plusieurs autres pays et régions le financement d'autres projets découlant des premières stratégies régionales.

9. M. Geoff Hawtin, Secrétaire exécutif par intérim, a pris sa retraite à la fin du mois de juillet 2005 et, après une vaste campagne de recherche internationale, M. Cary Fowler a été nommé Secrétaire exécutif au début du mois d'août.

#### Mise en place du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire

10. À la demande de la Commission, dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international, le Groupe intérimaire d'experts éminents a accepté de continuer à diriger le Fonds fiduciaire jusqu'à la mise en place d'un Conseil d'administration conformément à la constitution du Fonds fiduciaire. On trouvera à l'Annexe la liste des 11 membres du Groupe intérimaire d'experts éminents, qui ont été nommés par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'IPGRI.

11. Le Conseil d'administration devrait être créé en 2006 afin de reprendre la direction du Fonds fiduciaire, confiée jusque là au Groupe intérimaire d'experts éminents. Ce dernier a proposé un processus et un calendrier pour que les différents organes concernés puissent procéder à la nomination de leurs membres et conduire les consultations nécessaires afin que le Conseil d'administration soit équilibré et qu'il soit composé de personnalités de réputation internationale disposant de l'expérience et des compétences nécessaires. Les propositions du Groupe intérimaire d'experts éminents figurent à l'Annexe 2.

## Annexe 1

**MEMBRES DU GROUPE INTÉRIMAIRE D'EXPERTS ÉMINENTS**

Ambassadeur Fernando Gerbasi (*Venezuela*)

- Président, Comité intérimaire pour la mise en œuvre du Traité international

Andrew Bennett (*Royaume-Uni*)

- Directeur exécutif, Fondation Syngenta pour l'agriculture durable

Lukas Brader (*Pays-Bas*)

- Ancien Directeur général, Institut international d'agriculture tropicale (IITA), Nigéria

Lewis Coleman (*États-Unis*)

- Président, Gordon and Betty Moore Foundation

Tewolde Gebre Egziabher (*Éthiopie*)

- Directeur général, Direction de la protection de l'environnement, Éthiopie

Cary Fowler (*États-Unis d'Amérique*)

- Secrétaire général par intérim, Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures

Walter Fust (*Suisse*)

- Directeur général, Direction du développement et de la coopération

Chebet Maikut (*Ouganda*)

- Président, Uganda National Farmers Federation (UNFFE)
- Président, Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA), Comité des sciences et technologies

Mohammad H. Roozitalab (*Iran*)

- Vice-Directeur général, Organisation de la recherche et de l'enseignement agricoles

Setijati Sastrapradja (*Indonésie*)

- Expert scientifique, Institut scientifique indonésien

Ismail Serageldin (*Égypte*)

- Directeur, Nouvelle bibliothèque d'Alexandrie

## Annexe 2

**Procédures pour la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures**Introduction

Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel juridique du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, et une composante fondamentale de sa capacité de fonctionnement. L'Article 5 de la Constitution du Fonds fiduciaire prévoit la composition du Conseil d'administration. Quatre membres, dont au moins deux sont ressortissants de pays en développement, sont nommés par l'Organe directeur du Traité international. Quatre autres membres, dont au moins un ressortissant d'un pays en développement, sont nommés par le Conseil des donateurs. Le Directeur général de la FAO et le Président du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale nomment chacun un membre. Le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire est membre d'office et le Conseil peut coopter deux autres membres. Le paragraphe 2) de l'Article 5 prévoit que « *avant de procéder à la nomination des membres du Conseil d'administration, les parties doivent se concerter et consulter le Conseil d'administration afin de s'assurer que ce dernier dispose de l'équilibre et de la gamme de compétences nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions d'une manière efficace* ». Le présent document, préparé par le Groupe intérimaire d'experts éminents, propose différentes procédures de consultation et de nomination à l'intention des parties concernées. Les questions ayant trait au profil du Conseil d'administration et l'échelonnement des mandats font l'objet de l'Appendice 1 du présent document. Les dispositions pertinentes de la Constitution du Fonds fiduciaire figurent à l'Appendice 2.

**Considérations relatives aux procédures de nomination**

1. Le Conseil d'administration est l'organe supérieur du Fonds fiduciaire et exerce des fonctions importantes au regard de la direction du Fonds fiduciaire. La réussite du Fonds fiduciaire repose dans une large mesure sur l'efficacité de son Conseil d'administration. Cette efficacité sera elle-même tributaire de la stature et des compétences des membres du Conseil d'administration et de la mesure dans laquelle ils réunissent les compétences techniques, financières, juridiques, politiques et autres nécessaires.
2. Le processus de consultation prévu à l'Article 5.2) de la Constitution doit nécessairement s'étendre sur un certain laps de temps si l'on veut obtenir la participation de personnalités de réputation internationale et parvenir à l'équilibre de compétences et d'expériences souhaité.
3. Une fois les personnalités appropriées identifiées, il faudra s'assurer de leur disponibilité à siéger en qualité de membres du Conseil d'administration avant de proposer leur candidature.
4. Les procédures de sélection et de nomination devraient être conçues de manière à éviter tout embarras public inutile aux personnalités dont la candidature n'aura pas été retenue.



5. L'identification et l'évaluation des candidats et l'équilibre des compétences parmi les membres peuvent nécessiter des discussions au sein de groupes plus restreints avec des pouvoirs délégués. Toutefois, la nomination des membres du Conseil d'administration devrait, dans la mesure du possible, être une fonction de l'organe le plus élevé de la partie chargée de la nomination.
6. Compte tenu des difficultés que le manque de temps peut créer, il peut être nécessaire d'envisager des procédures intérimaires de sélection et de nomination pour les premiers membres du Conseil d'administration.

#### Procédures normales de sélection et de nomination

Les procédures suivantes sont proposées pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration:

1. L'Organe directeur du Traité, à sa session ordinaire, devrait donner au Bureau le pouvoir de superviser le processus de sélection des candidats pour nomination par l'Organe directeur afin de pourvoir aux vacances survenant dans le Conseil, y compris les vacances intersessions prévues, par exemple, la nomination de membres dont le mandat ne commencera qu'au début de la deuxième année de la période intersession. Autrement, l'Organe directeur pourrait nommer un comité de sélection distinct à composition limitée pour superviser ce processus.
2. L'Organe directeur, au cours de sa session ordinaire, voudra peut-être décider des procédures permettant de signaler des candidatures potentielles au comité de sélection, par exemple en invitant des parties contractantes agissant individuellement à faire connaître le nom de leurs candidats.
3. Le Conseil des donateurs devrait désigner un comité de sélection avant ou pendant la session ordinaire de l'Organe directeur.
4. Une première réunion conjointe Bureau/comités de sélection, avec la participation du membre nommé par le Directeur général de la FAO et du membre nommé par le Président du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, et du Secrétaire exécutif devrait être organisée durant la session ordinaire de l'Organe directeur, afin d'examiner les questions de procédure et d'équilibre des compétences.
5. Chaque Bureau/comité de sélection devrait être invité à tenir les sessions jugées nécessaires pour décider de leurs propres candidats au Conseil d'administration.
6. Une deuxième session conjointe Bureau/comités de sélection, avec la participation indiquée plus haut, devrait être organisée le cas échéant pendant la période intersession pour décider d'une liste commune et équilibrée de candidats afin de pourvoir aux vacances du Conseil d'administration.
7. Les nominations devraient être décidées par l'Organe directeur à sa session ordinaire suivante et par le Conseil des donateurs et autres parties compétentes avant ou pendant la dite session ordinaire.

8. À sa session ordinaire, l'Organe directeur devrait aussi convenir d'une méthode permettant de pourvoir aux vacances imprévues qui pourraient survenir entre les sessions pour cause de démission, de décès, d'incapacité ou pour toute autre raison. Il pourrait s'agir, par exemple, de déléguer au Bureau de l'Organe directeur le pouvoir de nommer des membres en remplacement de membres nommés par l'Organe directeur.
9. La nomination de deux membres supplémentaires par le Conseil d'administration pour garantir l'équilibre général entre les membres ne devrait avoir lieu qu'une fois connues les nominations des autres parties.

#### Procédures intérimaires de sélection et de nomination

Du fait de difficultés d'ordre logistique, dont l'ordre du jour chargé de la première réunion de l'Organe directeur, il peut être nécessaire de prévoir une procédure quelque peu abrégée pour la sélection et la désignation des premiers membres du Conseil d'administration que l'Organe directeur doit nommer. L'Organe directeur pourrait nommer son comité de sélection au cours de la première session, afin de tenir compte des procédures de consultation exposées plus haut, mais en déléguant le pouvoir de nomination au Bureau de l'Organe directeur. De cette façon, la nomination des quatre membres du Conseil d'administration qui doivent être nommés par l'Organe directeur pourrait intervenir dans les six mois au plus qui suivent la fin de la première session de l'Organe directeur.

#### Conclusions et recommandations

L'Organe directeur, le Conseil des donateurs et les autres parties concernées sont invités à examiner les propositions ci-dessus et à décider des procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration.

## Appendice 1

### **Profil du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et échelonnement des mandats**

Le présent appendice donne des lignes directrices sur le profil souhaité du Conseil d'administration et propose une procédure d'échelonnement des mandats de ses membres afin d'assurer la continuité. Il est destiné à aider l'Organe directeur du Traité international, le Conseil des donateurs, le Directeur général de la FAO et le Président du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale à procéder aux premières nominations au Conseil d'administration.

#### Équilibre des compétences, disciplines couvertes et expériences

Le Conseil d'administration devrait être composé de personnalités d'envergure internationale et de grande intégrité, avec une capacité démontrée d'efficacité. Outre les grandes orientations et la gestion générale du Fonds fiduciaire, le Conseil d'administration a notamment pour fonction de contribuer aux efforts de mobilisation de fonds. Il est donc fondamental que les membres du Conseil d'administration soient des personnalités éminentes, de réputation internationale, et qu'ils puissent accéder aux personnes influentes dans les pouvoirs publics et le secteur privé. Le Conseil dans son ensemble devra pouvoir évaluer les questions ayant trait aux ressources phytogénétiques mais il pourra s'appuyer sur les compétences de ses comités techniques. Les membres du Conseil devraient provenir des différents secteurs de la société, dont notamment, les pouvoirs publics, les entreprises privées, la société civile – y compris les organisations d'agriculteurs – les fondations philanthropiques, les milieux scientifiques et universitaires, ainsi que les médias.

Le Conseil d'administration, pour s'acquitter de ses fonctions de manière efficace, a non seulement besoin que ses membres jouissent d'une grande notoriété, mais aussi qu'ils représentent une vaste gamme de compétences et disciplines. Il ne s'agit pas de faire double emploi avec les compétences déjà disponibles au sein du Secrétariat et de ses partenaires, mais d'apporter la stature internationale appropriée et de fournir des avis de haut niveau. Il n'est certes pas possible de couvrir tous les domaines de compétences dans un Conseil qui comporte 11 ou 13 membres, mais il est proposé d'examiner la possibilité de nommer des personnalités compétentes dans un ou plusieurs des domaines suivants:

- Mobilisation de fonds
- Investissement et gestion financière
- Octroi de dons
- Conservation *ex situ* et utilisation des ressources phytogénétiques
- Politiques en matière de ressources génétiques
- Communications et sensibilisation
- Questions juridiques
- Gestion administrative, y compris planification, surveillance et évaluation

Le Conseil d'administration devra aussi être représentatif des diversités sociales et culturelles, ce qui est important pour assurer son efficacité et conserver la confiance des parties prenantes, du Nord et du Sud, y compris de ceux qui possèdent, conservent ou utilisent des ressources phytogénétiques ainsi que des donateurs. Il convient donc d'assurer, autant que possible, un bon équilibre entre les membres, notamment sur le plan de la représentation géographique, du stade de développement de leur pays ou encore du sexe.

### Échelonnement des mandats

Le mandat des membres du Conseil d'administration nommés par l'Organe directeur du Traité international et le Conseil des donateurs a normalement une durée de trois ans et il est renouvelable pour une seconde période de trois ans. L'Article 5 5) de la Constitution stipule toutefois:

*« Afin d'assurer la continuité des politiques et des opérations, les mandats des membres du Conseil, d'administration sont échelonnés. Les membres du Conseil initial sont nommés pour un mandat fixé par le Groupe intérimaire d'experts éminents. »*

Conformément à l'Article 5 5) de la Constitution, le Groupe intérimaire d'experts éminents établit que les premiers mandats des membres seront échelonnés comme suit:

- un des quatre membres nommés par l'Organe directeur du Traité international et un des quatre membres nommés par le Conseil des donateurs se verront confier un mandat d'un an, suivi par un second mandat de trois ans;
- un des quatre membres nommés par l'Organe directeur du Traité international et un des quatre membres nommés par le Conseil des donateurs se verront confier un mandat de deux ans, suivi par un second mandat de trois ans;
- deux des quatre membres nommés par l'Organe directeur du Traité international et deux des quatre membres nommés par le Conseil des donateurs se verront attribuer des mandats de trois ans, l'un des deux, dans chacun des cas, n'étant pas renouvelable et l'autre renouvelable pour une seconde période de trois ans.

Ces dispositions permettent d'assurer la continuité pendant les trois premières années, à la suite de quoi le renouvellement s'effectuera normalement.

## Appendice 2

### Dispositions pertinentes de la Constitution du Fonds fiduciaire

#### Article 5. Le Conseil d'administration

1) Le Conseil d'administration est ainsi composé:

- a) quatre membres, dont au moins deux sont ressortissants de pays en développement, nommés par l'Organe directeur du Traité international ou, avant l'entrée en vigueur du Traité international, par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, agissant en qualité de Comité intérimaire pour le Traité international;
- b) quatre membres, dont au moins un ressortissant d'un pays en développement, nommés par le Conseil des donateurs;
- c) un membre nommé par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, (ci-après dénommée « FAO »), intervenant à titre exclusivement technique et sans droit de vote;
- d) un membre nommé par le Président du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (ci-après dénommé « GCRAI »), intervenant à titre exclusivement technique et sans droit de vote;
- e) le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire en tant que membre d'office;
- f) le Conseil d'administration peut nommer deux membres supplémentaires pour garantir l'équilibre général entre ses membres, notamment sur le plan de la diversité des disciplines couvertes, de la représentation géographique, du sexe et de la compétence en matière de mobilisation de fonds et de gestion financière.

2) Avant de procéder à la nomination des membres du Conseil d'administration, les parties doivent se concerter et consulter le Conseil d'administration afin de s'assurer que ce dernier dispose de l'équilibre et de la gamme de compétences nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions d'une manière efficace.

3) Sans préjudice de l'article 5.5), et à l'exception du membre nommé par le Directeur général de la FAO au titre de l'article 5.1) c), dont le mandat est déterminé par le Directeur général de la FAO, du membre nommé par le Président du GCRAI et du Secrétaire exécutif, le mandat des membres du Conseil d'administration a une durée n'excédant pas trois ans, fixée par le Conseil d'administration. Les postes devenus vacants pour raison de départ à la retraite, décès, maladie ou autre cause seront pourvus selon les mêmes modalités que les nominations et désignations initiales. Tout nouveau membre nommé en remplacement d'un membre au cours du mandat de ce dernier, peut être nommé jusqu'à la fin du mandat du membre qu'il remplace ou pour toute autre période n'excédant pas trois ans.

4) Le mandat des membres du Conseil d'administration peut être renouvelé pour une seconde période, mais ceux-ci ne peuvent siéger pour plus de deux mandats consécutifs, à l'exception du membre désigné comme Président dont le mandat peut être prolongé par le Conseil d'administration, à condition toutefois que celui-ci ne siège pas au Conseil d'administration pendant plus de huit années consécutives.

5) Afin d'assurer la continuité des politiques et des opérations, les mandats des membres du Conseil d'administration sont échelonnés. Les membres du Conseil initial sont nommés pour un mandat fixé par le Groupe intérimaire d'experts éminents.

6) Les membres du Conseil d'administration siègent à titre personnel, à l'exception du Secrétaire exécutif qui sera membre d'office, du membre nommé par le Directeur général de la FAO au titre de l'article 5.1) c) et du membre nommé par le Président du GCRAI au titre de l'article 5.1) d).